

# Communiqué de Presse

## Chant choral : pour une reprise équitable, lisible et ordonnée

**5% de la population pratique le chant choral. Aujourd'hui à l'arrêt forcé, le secteur est prêt pour la reprise qui s'annonce. Or, s'ils sont maintenus dans leur logique, les décrets actuels perpétueront alors une inégalité forte quant à l'accès aux différents lieux de pratique. Nous invitons les autorités à refondre les décrets pour permettre que la reprise qui s'annonce soit équitable, lisible et ordonnée. Enfin, nous militons pour que les activités artistiques collectives soient reconnues comme essentielles à la nation, au même titre que l'activité économique ou éducative.**

### **Chant choral : 5% de la population contrainte au silence**

Nous sommes 3,5 millions à pratiquer régulièrement le chant choral en France. La crise sanitaire a mis à l'arrêt forcé la quasi-totalité de cette activité essentielle pour 5% de la population de notre pays.

La situation est économiquement destructrice pour les chefs de chœur, qui pour beaucoup ont perdu une part importante de leurs revenus ; humainement difficile pour les chanteurs, qui y perdent un accès sensible et vivant à la culture et à un réseau d'amis ; structurellement dangereuse enfin pour les associations, fédérations, éditeurs et autres organisations au service (bien souvent bénévole) de cet important secteur.

### **Un secteur prêt pour la reprise, mais un cadre légal inadapté**

La forte circulation du virus, sa dangerosité ne font à ce jour aucun doute. Dès le printemps 2020 notre fédération a développé, partagé et accompagné des protocoles sanitaires exigeants. Ils ont pu être appliqués lors des phases de reprise partielle. **Avec l'arrivée des vaccins, une nouvelle phase s'ouvre, qui devrait mener à une reprise progressive des activités chorales.**

Cependant, s'ils sont maintenus dans leurs principes actuels, les décrets et règlements qui encadrent aujourd'hui nos pratiques ne permettent pas d'envisager une reprise sereine et équitable des activités chorales.

En effet, les lieux de pratique collective sont considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP) et classés dans un type (L,X,R,V,O, etc) au regard d'enjeux de sécurité physique (évacuation incendie particulièrement) et non de sécurité sanitaire.

Les décrets qui encadrent les activités en temps de covid ont défini pour chacun de ces types d'ERP des restrictions d'activités très différentes, et des régimes d'exception d'une complexité croissante.

Or, à l'instar d'autres pratiques artistiques, et du fait de sa grande souplesse de mise en œuvre, **le chant choral se pratique en France dans une grande diversité de lieux** : établissements scolaires ou sportifs, conservatoires, écoles de musique, lieux de spectacle, salles à usages multiples, lieux de culte, salles des fêtes, lieux privés...

Ainsi, pour une activité strictement identique du point de vue sanitaire, le lieu d'exercice à disposition définit des possibilités légales de reprise très différentes, générant un fort sentiment d'inégalité de traitement, et parfois des stratégies de contournement sanitaire hasardeuses. Par ailleurs, les décrets ne proposent pas de normes positives sur certains points pourtant essentiels à la mise en sécurité des pratiques collectives, comme les taux de renouvellement d'air ou la durée de la pratique.

## **Pour un "décret de la reprise" recentré sur les réalités sanitaires**

Sans que nous en connaissions la date précise, une reprise se profile. Le secteur est prêt, les protocoles adaptés et testés lors des reprises partielles précédentes. Nous demandons aujourd'hui aux autorités de préparer des **décrets de reprise** articulés sur un nouveau paradigme qui garantisse à la fois la sécurité sanitaire et l'égalité de traitement des acteurs du secteur.

Le texte devrait considérer :

- d'une part les **modes concrets d'interaction sanitaire** entre les participants à une activité collective (distance entre personnes, port du masque, niveau d'émission aérosol de l'activité pratiquée, durée de l'interaction)
- d'autre part les **caractéristiques sanitaires effectives** des lieux d'exercice (dimensionnement, taux de renouvellement de l'air,...), **indépendamment de leur classification ERP**, qui n'a pas de relation avec leur niveau de risque sanitaire.

## **Les activités artistiques collectives sont essentielles**

Il est par ailleurs de la prérogative des autorités de considérer certains secteurs d'activité comme essentiels à la nation. L'activité économique, l'éducation, la consommation ont été privilégiées.

**Avec le reste des acteurs culturels, nous en appelons à l'intégration des activités artistiques collectives amateurs ou professionnelles comme essentielles à la nation.**

Le Conseil d'Administration d' À Cœur Joie

[www.choralies.org](http://www.choralies.org)

## **Qui sommes nous ?**

À Cœur Joie est une association apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif qui, depuis 1948, rassemble les chanteurs, chefs de chœur, compositeurs et tous les passionnés de chant choral.

Nos membres organisent sur tout le territoire des concerts, formations et rencontres. Une équipe professionnelle coordonne au niveau national des activités (festivals, congrès, formations, stages, publications, etc.) qui contribuent au développement et à la promotion du chant collectif.

Ancrée dans un riche patrimoine mais résolument tournée vers l'avenir, l'association défend le rôle et la reconnaissance du chant choral amateur et professionnel dans les processus d'éducation, de solidarité et de développement culturel de la nation.

### **Contact Presse**

Clotilde Jenoudet

[cjenoudet@choralies.org](mailto:cjenoudet@choralies.org)

### **Contact Direction**

Côme Ferrand Cooper

[cferrandcooper@choralies.org](mailto:cferrandcooper@choralies.org)